

## **Conditions générales de vente du Site Internet [www.batir.io](http://www.batir.io)**

### **Clause n° 1 : Objet**

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société QUID COURATGE ET CONSEILS de son client dans le cadre de la vente et la délivrance des prestations suivants : *Prestations de Services par abonnement mensuel ou sur devis chiffré sur son site internet [www.batir.io](http://www.batir.io)* ; Toute prestation accomplie par la société QUID COURTAGES ET CONSEILS implique donc l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

### **Clause n° 2 : Prix**

Les prix des prestations vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA et des frais de transport applicables au jour de la commande. La société QUID COURTAGES ET CONSEILS s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les prestations commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

### **Clause n° 3 : Rabais et ristournes**

Les tarifs proposés comprennent les rabais et ristournes que la société QUID COURTAGES ET CONSEILS serait amenée à octroyer compte tenu de ses résultats ou de la prise en charge par l'acheteur de certaines prestations.

### **Clause n° 4 : Escompte**

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

### **Clause n° 5 : Modalités de paiement**

Le règlement des commandes s'effectue :

- soit par virement ;
- soit par carte bancaire ;

Lors de l'enregistrement de la commande, l'acheteur devra régler son abonnement mensuel par carte bancaire ou par virement permanent indéterminé. En cas de prestation complémentaire un devis du montant global de la facture lui sera adressé, le solde devant être payé à la réalisation et réception des prestations.

### **Clause n° 6 : Retard de paiement**

En cas de défaut de paiement total ou partiel des prestations réalisées ou livrées au jour de la réception, l'acheteur doit verser à la société QUID COURTAGES ET CONSEILS une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal.

Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la livraison des marchandises ou de réalisation des prestations.

*A compter du 1er janvier 2015, le taux d'intérêt légal sera révisé tous les 6*

*mois (Ordonnance n°2014-947 du 20 août 2014).*

*Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.*

*En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement. Articles 441-6, I alinéa 12 et D. 441-5 du code de commerce.*

### **Clause n° 7 : Clause résolutoire**

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la clause " Retard de paiement ", l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de la société QUID COURTAGE ET CONSEILS.

### **Clause n° 8 : Clause de réserve de propriété**

La société QUID COURTAGE ET CONSEILS conserve la propriété des biens vendus et prestations réalisées jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et en accessoires. À ce titre, si l'acheteur fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, la société QUID COURTAGE ET CONSEILS se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les marchandises vendues, les prestations réalisées et restées impayées.

### **Clause n° 9 : Livraison**

La livraison est effectuée :

- soit par la remise directe de la marchandise ou la prestation à l'acheteur ;
- soit par l'envoi d'un avis de mise à disposition par mail ou sur espace membres à l'attention de l'acheteur ;
- soit au lieu indiqué par l'acheteur sur le bon de commande ou devis.

Le délai de livraison ou de réalisation indiqué lors de l'enregistrement de la commande n'est donné qu'à titre indicatif et n'est aucunement garanti.

Par voie de conséquence, tout retard raisonnable dans la livraison des prestations ou produits ne pourra pas donner lieu au profit de l'acheteur à :

- l'allocation de dommages et intérêts ;
- l'annulation de la commande ou de la demande.

Le risque du transport, de l'envoi ou de la mise à disposition est supporté en totalité par l'acheteur ou le demandeur. En cas de marchandises manquantes ou détériorées lors du transport, de l'envoi ou de la mise à disposition, l'acheteur ou le demandeur devra formuler toutes les réserves nécessaires sur le bon de commande ou la demande à réception desdites prestations ou marchandises. Ces réserves devront être, en outre, confirmées par écrit dans les cinq jours suivant la livraison, par courrier recommandé AR ou par mail.

#### **Clause n° 10 : Force majeure**

La responsabilité de la société QUID COURTAGE ET CONSEILS ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

#### **Clause n° 11 : Médiation**

##### **Médiation**

Conformément à l'article L. 612-1 du Code de la consommation, dans un délai d'un an à compter de sa réclamation écrite, le consommateur, sous réserve de l'article L.152-2 du code de la consommation, a la faculté d'introduire une demande de résolution amiable par voie de médiation, auprès de

##### **SAS Médiation Solution**

222 chemin de la bergerie 01800 Saint Jean de Niost

site : <https://www.sasmediationsolution-conso.fr>,

email : [contact@sasmediationsolution-conso.fr](mailto:contact@sasmediationsolution-conso.fr)

#### **Clause n° 12 : Tribunal compétent**

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce de Paris.

Fait à Paris, le 18 mars 2021  
QUID COURTAGE ET CONSEILS